



☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 88 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rés: ☒ /

☐

Personnes responsables de l'exécution du travail:		RAPPORT n°: P005450201/GEN	
Nom, Prénom: Ad. COMMUNALE TELIN		Membre n°:	Quittance n° 5150201
N° de TVA:		Installation: Nom: ANRUMI ESCO de	
ou n° de la carte d'identité:		Adresse: GILBERT (I.L.A.)	
Distributeur: ELINDU			6927 TELIN
Compteur: n°: Index:		Date de visite: 07-08-2003	
Type de comptage: ☒ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit -		Propriétaire ou Mandataire: Tél.:	
20860		Nom, Prénom: Ad. COMMUNALE	
		Adresse: Rue de la Résistance	
		Demandeur: 6927 TELIN	

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☐ Existante ☐ Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 3x230 V AC, Protection branchement: A Type:
Description du branchement: action Type câble: Section: X mm²
Alimentation tableau principal: 4 x 6 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 10
Type de prise de terre: point Résistance de dispersion: 26 Ohms Isolement général: 10 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport.

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Manant

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 08/2018 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - EST - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: 3
VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature



AIB-VINGOTTE

ROSIER J.L.
Inspecteur
n° 0515